Contribution de la CSI[1] au texte de négociation pré-conférence en prévision de la 12e Session de la Conférence de la CNUCED - Accra, Ghana, 20-25 avril 2008[2][3]

Introduction: Commerce, emploi et inégalité

1. La CSI se réjouit de pouvoir contribuer, à travers son apport au texte de négociation, au processus de consultation avec la société civile en vue des préparatifs de la 12e Session de la Conférence de la CNUCED à Accra, en avril. Dans cette déclaration, nous indiquons nos recommandations concernant les domaines spécifiques devant être inclus au programme de travail de la CNUCED pour les quatre années à venir.
2. A cette fin, nous partirons d'un examen des impacts du commerce sur les principaux défis qui se posent à l'heure actuelle de par le monde. L'un des principaux défis consiste à hausser le niveau de vie et à abolir la pauvreté. Toutefois, l'accès aux moyens de production et l'emploi décent, conditions indispensables pour sortir les gens de la pauvreté, font cruellement défaut partout dans le monde. Si l'on examine la contribution du commerce à la réduction de la pauvreté, il ressort clairement qu'une augmentation des flux commerciaux, encadrée par des politiques adéquates, peut contribuer à la croissance économique et, par-là, à une croissance des revenus dans certains pays en développement. Il n'en reste pas moins que les avantages dérivés d'une telle croissance (souvent dépourvue de création d'emploi) n'ont pas été répartis équitablement et il y a, à l'heure actuelle, un déficit énorme d'emplois décents et productifs à niveau mondial. Dans le même temps, le chômage et le sous-emploi sont élevés. Environ la moitié des gens qui travaillent de par le monde touchent moins de 2 dollars US par jour, alors qu'un travailleur sur cinq peine à survivre avec moins de 1 dollar par jour. Le pourcentage de main-d'œuvre pauvre n'a baissé que dans certaines régions (nommément en Asie de l'Est, en Europe Centrale et orientale et dans les Etats de la CEI). Les femmes continuent d'être sur-représentées parmi la main d'œuvre pauvre.
3. Pendant ce temps, la part du revenu national revenant aux travailleuses et travailleurs a baissé alors que la part du capital a continué d'augmenter pour atteindre des niveaux inédits. Cette tendance a pour toile de fond une inégalité salariale croissante[4]. Sur les 73 pays pour lesquels des statistiques sont disponibles, 53 – représentant plus de 80% de la population mondiale- ont enregistré une croissance de l'inégalité dans la distribution des revenus au cours des deux dernières décennies. Centrant toute leur attention sur la croissance économique, les gouvernements nationaux ont longtemps fermé les yeux sur la redistribution des richesses dérivées de cette croissance.
4. Le commerce et la libéralisation des échanges ont eu une incidence sur la croissance des inégalités, comme le démontre le rapport OIT-OMC sur le commerce et

[1] La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) représente 168 millions de travailleurs dans 155 pays.
[2] TD(XII)/PC/1 - novembre 2007
[3] TD(XII)/PC/1 November 2007
[4] PNUD RDH 2005

l'emploi[5]. Une approche possible en vue d'une répartition plus équitable des bénéfices serait d'investir les gouvernements et les organisations des travailleurs de rôles forts, pour assurer une répartition plus équitable des richesses. Toutefois, force est de constater que bon nombre d'accords commerciaux donnent le résultat opposé, à savoir des positions fortes pour les détenteurs de capital (entreprises multinationales et investisseurs), avec des rôles réduits pour les gouvernements et des positions plus faibles pour les travailleurs et les syndicats les représentant. Ceci a, de fait, eu pour effet d'exacerber encore davantage les inégalités.

I. Travail décent

5. Le principe du travail décent, qui vise à garantir un travail digne et productif pour tous et se base sur quatre piliers - i) normes du travail; ii) création d'emploi productif; iii) protection sociale; et iv) dialogue social – suscite un intérêt croissant en tant qu'approche à même de relever les défis actuels. L'objectif du plein emploi productif et du travail décent pour tous a été inclus dans divers documents et programmes de travail. Dans le Document des résultats du Sommet mondial de l'Assemblée générale des Nations unies de 2005 (New York, 14-16 septembre 2005), les chefs d'Etat et de gouvernement ont pris l'engagement d'accorder la priorité au plein emploi productif et au travail décent [A/60/L.1-para 47]. La Déclaration ministérielle au Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) 2006 a réitéré cet engagement [E/2006/L.8] et lancé un appel en faveur de l'intégration du travail décent (avec référence spécifique aux normes internationales du travail de l'OIT) à l'ensemble des stratégies de développement à l'échelle nationale, y compris les efforts visant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Grâce à de tels engagements, le travail décent est désormais reconnu comme un objectif global devant être poursuivi non seulement individuellement par des organisations ou des pays mais aussi à tous les niveaux du système des Nations unies. Atteindre l'objectif du travail décent pour tous implique un effort conjugué à niveau international, de même que des politiques cohérentes entre les organisations internationales et au sein des pays concernés. Dans ce contexte, il est également important de tenir compte de la nécessité de renforcer le secteur public, au vu de l'impact potentiellement destructif que les mesures de privatisation, la déréglementation et la mondialisation menée par les entreprises peut avoir sur les services publics.

   ⇒ ***En conformité avec les engagements pris par les organes onusiens susmentionnés concernant le travail décent et pour assurer la cohérence des approches entre l'ensemble des organes de l'ONU, nous appelons les gouvernements à prendre un engagement similaire eu égard au travail décent dans le cadre du programme de travail de la CNUCED. La CNUCED devrait œuvrer en conjonction avec les autres organes de l'ONU pour faire une réalité du plein emploi productif et du travail décent. Les différents domaines de l'activité de la CNUCED pourraient conduire à des possibilités spécifiques pour l'intégration du concept du travail décent et la promotion du travail***

[5] Rapport BIT-OMC sur le commerce et l'emploi, 2007

décent. Les outils [6] mis au point récemment pour aider les organisations internationales à intégrer le travail décent à leurs activités peuvent aider la CNUCED à cette fin.

Commerce et genre

6. L'un des droits couverts par le concept du travail décent est celui de la non-discrimination. Les femmes sont les premières affectées par les inégalités économiques et sociales. Dû à l'absence de filets de sécurité sociale adéquats, elles doivent se démener pour préserver l'unité familiale, s'occuper des jeunes, des personnes âgées et des malades. Bon nombre d'entre elles se retrouvent à travailler dans des conditions difficiles, dans l'agriculture ou la manufacture, souvent dans des zones franches d'exportation (ZFE). Les normes de santé se dégradent, cependant que la violence au sein de la famille et l'exclusion sociale sont en hausse. Bon nombre de femmes et d'enfants sont contraints à la prostitution ou à d'autres formes d'exploitation sexuelle liées au trafic d'êtres humains. L'incidence souvent adverse de la libéralisation des échanges sur la position des femmes réclame des mesures urgentes et exhaustives. Là où le commerce s'est avère bénéfique pour les femmes, il convient de faire davantage pour préserver ces acquis et en multiplier les retombées positives.

   ⇒ ***Il faut donc que le programme sur quatre ans de la CNUCED réponde de façon systématique et exhaustive aux impacts du commerce sur le genre, notamment à travers la recherche, l'analyse et les choix politiques.***

II. Investissement

7. Le programme et les activités vastes de la CNUCED concernant l'investissement doivent être structurés de façon à produire des recommandations conduisant à des résultats positifs pour l'emploi et la protection sociale. En particulier, les conseils donnés aux pays en développement en matière de politique d'investissement doivent être revus de manière à attirer des investissements contribuant à la création d'emplois productifs et garantissant la protection des travailleurs exerçant ces emplois. Ceci implique un respect absolu des droits des travailleurs, tant dans la législation que dans l'application et l'exécution.

   ⇒ ***C'est dans ce contexte que doit se faire l'évaluation du travail de la CNUCED, y compris les Examens de la politique d'investissement. Les stratégies d'investissement doivent s'attacher à attirer des investissements qui génèrent de l'emploi productif et décent, qui garantissent le respect des droits des travailleurs et qui incluent des consultations avec les syndicats. Toutes recommandations politiques doivent répondre à ces objectifs plus larges.***

Les responsabilités sociales des entreprises multinationales

[6] Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, OIT, 2007

8. La responsabilité des entreprises se base sur la législation et les réglementations qui régissent le comportement d'une entreprise à l'égard de la société ainsi que celles concernant la gouvernance interne de l'entreprise. Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer en vue de mettre en œuvre et d'appliquer les lois à l'échelle nationale et les entreprises multinationales se doivent de respecter l'Etat de droit. Les initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) ne peuvent être une fin en soi mais peuvent offrir des possibilités d'engager les entreprises en ce qui concerne l'impact social de leurs activités commerciales, investissements transfrontaliers et transactions commerciales. La RSE ne doit pas remplacer mais bien compléter et étayer les législations nationales qui protègent les droits établis des travailleurs, tels que définis par les normes fondamentales du travail de l'OIT. A cette fin, les initiatives en matière de RSE doivent toutefois être fermement ancrées dans les normes intergouvernementales faisant autorité – notamment la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elles doivent soutenir les syndicats libres sur le lieu de travail et promouvoir des systèmes sains de relations professionnelles. L'approche actuelle de la CNUCED par rapport à la RSE ne suit pas ces principes et risque de soutenir de manière inconditionnelle les initiatives purement volontaires du secteur privé.

   ⇒ ***L'approche de la CNUCED par rapport aux responsabilités sociales des entreprises multinationales – notamment les programmes et initiatives en matière de RSE – doit être fermement ancrée dans la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La CNUCED doit mettre l'accent sur le fait que l'existence de syndicats libres sur le lieu de travail offre la meilleure garantie d'assurer des entreprises socialement responsables.***

Résolution de différends dans le cadre de traités d'investissement

9. Les procédures de résolution de différends rattachés aux Traités d'investissement bilatéraux (TIB) suscitent l'inquiétude en raison du manque de transparence des procédures et l'absence de prise en compte des retombées sociales et environnementales des décisions, outre les quantités d'argent faramineuses que les gouvernements peuvent être tenus de payer aux investisseurs étrangers.

   ⇒ ***La CNUCED devrait prévoir des enquêtes approfondies concernant des différends spécifiques et poursuivre ses travaux sur les approches alternatives de résolution des différends. Dans le même temps, il lui revient d'aider les pays en développement dans la négociation de TIB garantissant une protection suffisante de la souveraineté nationale et conciliant équitablement les droits et les obligations des investisseurs étrangers, sans affecter ni le droit des gouvernements de réglementer, ni les dispositions et réglementations sociales et environnementales en vigueur.***

Zones franches d'exportation (ZFE)

10. Le processus de déréglementation et de libéralisation économique de ces deux dernières décennies a donné lieu à un essor phénoménal des zones franches d'exportation (ZFE), qui exemptent le plus souvent les investisseurs étrangers du respect des normes afférentes aux conditions de travail et à la protection de l'environnement, tout en leur offrant des congés fiscaux, ainsi que diverses autres concessions. La globalisation de l'économie mondiale a accentué la course aux investissements entre les ZFE des différents pays. Pour attirer les investissements, des conditions financières de plus en plus aguichantes sont proposées aux investisseurs; dans d'autres cas, des mesures sont prises pour rendre la main-d'œuvre plus docile. S'il est vrai que des emplois sont créés, les conditions de travail liées à ces emplois sont généralement très précaires. La législation du travail est régulièrement bafouée et l'organisation des effectifs, dont les femmes représentent environ 80%, est pratiquement impossible dans la plupart des cas. En règle générale, les entreprises multinationales en sont les principales, voire les seules bénéficiaires. En effet, il mérite d'être signalé que les ZFE sont l'expression de l'un des aspects les plus partiaux des règles de l'OMC: le principe de non-discrimination. D'aucuns pensent que cela veut dire que les firmes nationales et étrangères doivent être traitées sur un pied d'égalité: il n'en est rien. Il signifie ni plus ni moins que les firmes étrangères doivent être traitées de manière non moins favorable que les entreprises nationales. Et c'est précisément à cela que servent les ZFE, à savoir: accorder aux entreprises multinationales le droit de se soustraire à l'impôt local et aux lois relatives à l'environnement, l'emploi, la santé et la sécurité, lois que les employeurs locaux sont, eux, tenus de respecter.

    ⇒ ***A la lumière des atteintes flagrantes aux droits des travailleurs survenant dans la production à l'exportation, que ce soit dans les plantations, le travail agricole, la transformation ou la fabrication de produits agricoles, les gouvernements et la CNUCED ont un rôle important à jouer en vue de l'établissement d'un programme de travail et/ou d'un forum pour traiter ces problèmes liés au commerce et apporter des solutions à même d'y remédier. A l'heure actuelle, aucune attention n'est accordée à de telles atteintes, laissant libre cours à l'exploitation continue pour le compte des investisseurs étrangers, alors que les gouvernements se montrent incapables ou réticents à s'attaquer sérieusement au problème de l'exploitation.***

Le pouvoir de marché des entreprises multinationales

11. Le pouvoir de marché des entreprises multinationales existantes a crû parallèlement à l'arrivée sur les marchés mondiaux de nouvelles entreprises multinationales de pays en développement. Une telle concentration de marché a souvent permis à des multinationales d'accaparer plus que leur part légitime des profits, et ce, des deux côtés du marché (aussi bien du côté de la filière d'approvisionnement que des marchés des consommateurs), ce qui a donné lieu à une croissance des inégalités et à des pressions énormes sur les fournisseurs, obligeant ces derniers à réduire leurs coûts, de même que les salaires déjà faibles versés aux travailleurs.

⇒ ***La CNUCED devrait aborder le problème du pouvoir de marché dans le cadre de son programme de travail et examiner des réglementations qui permettraient, le cas échéant, de contester des fusions transfrontalières, pour contrôler d'éventuels abus de pouvoir par des entreprises multinationales. Un autre problème qui n'a cessé de prendre de l'ampleur ces dernières années est le phénomène de financiarisation, lié à l'émergence du capital risque et des fonds spéculatifs en tant qu'acteurs dominants des marchés financiers et corporatifs. Il s'agit, là aussi, d'un domaine où la CNUCED devrait jouer un rôle sur le plan de la recherche et de l'analyse, dès lors qu'il a un sérieux impact sur le fonctionnement de l'économie réelle.***

III. Autres domaines prioritaires d'action pour la CNUCED

Changement climatique

12. Le changement climatique est passé au centre des processus politiques internationaux, ce qui est reflété, dans une certaine mesure, dans le travail de la CNUCED. Envisager de quelle façon le commerce peut contribuer au développement durable et comment les gouvernements peuvent contribuer à relever les défis du changement climatique, voilà quelques-uns des défis qui se posent à l'heure actuelle. Il convient d'y inclure des politiques génératrices d' « emplois verts » et l'accès à des technologies plus propres pour les pays en développement.

⇒ ***La CNUCED se doit de contribuer plus activement aux processus en cours dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC), dans des domaines ressortant des attributions de la CNUCED.***

Politiques gouvernementales et espace politique

13. Comme l'a montré le rapport OIT/OMC sur le commerce et l'emploi, les politiques des gouvernements jouent un rôle critique lorsqu'il s'agit de déterminer si le commerce et la libéralisation des échanges ont un impact bénéfique. Ceci inclut, à la fois, les politiques commerciales en soi, de même que les politiques d'accompagnement et leur agencement. Ces questions méritent une recherche plus approfondie, notamment pour ce qui a trait aux négociations de l'AMNA et aux accords commerciaux bilatéraux, y compris les accords de partenariat économique (APE), où l'importance de l'espace politique a été soulignée à maintes reprises par la CSI, entre autres. Une réduction de l'espace politique à travers la réduction des droits de douane risque de compromettre le potentiel de développement industriel, la diversification des industries et la création d'emplois décents et productifs.La réduction des tarifs implique aussi un impact sur les revenus que les gouvernements dérivent des droits douaniers, qui pourrait, à son tour, sérieusement compromettre le financement des programmes d'ajustement, de protection sociale et la prestation de services publics de base comme la santé et l'éducation.

14.

⇒ ***Le programme de travail de la CNUCED devrait approfondir et poursuivre la recherche et l'analyse sur la problématique de l'espace politique.***

Intégration régionale

15. L'intégration régionale peut contribuer à une meilleure diversification des économies au sein d'une région et permettre aux pays de construire des capacités de production, des services, de même qu'un cadre de réglementation qui contribue à hausser le niveau de développement préalablement à l'intégration à l'économie globale. Les accords commerciaux entre pays du nord et du sud peuvent cependant donner lieu à des rapports de force inéquitables, contribuant par là-même à perpétuer des économies non diversifiées et sous-développées. De tels risques sont mis en évidence par les Accords de partenariat économique (APE) actuellement en cours de négociation entre l'Union européenne (UE) et les pays de l'ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique), qui excluent une intégration régionale à part entière avant que l'accès au marché ne soit garanti à l'UE. A la place, des périodes d'application plus longues sont requises, au même titre qu'une asymétrie accrue, afin de favoriser les pays de l'ACP. Les accords de ce type ne devraient pas renfermer l'obligation d'inclure les questions dites de « l'OMC Plus » comme les services, la propriété intellectuelle, la politique de concurrence et l'investissement.

⇒ ***Le programme de travail de la CNUCED devrait refléter les préoccupations des pays en développement concernant l'espace politique, le développement industriel et la protection de la production et des marchés agricoles, y compris l'expertise nécessaire pour soutenir les pays de l'ACP dans leurs négociations actuelles avec l'UE.***

Mode 4

16. La question des mouvements transfrontaliers temporaires des personnes doit être évaluée sur base des bénéfices pour les personnes migrantes, sans manquer de s'attaquer à la problématique attenante de la fuite des cerveaux. A cette fin, divers facteurs doivent être pris en considération; en tout premier lieu, la protection des droits des travailleurs temporaires doit être garantie, pour mettre les travailleuses et travailleurs à l'abri de toute discrimination liée à l'emploi ou à la rémunération. Dans le même temps, des approches doivent être élaborées pour impulser le développement local dans les pays émetteurs, qui constitue la meilleure arme pour prévenir l'exploitation et les retombées sociales négatives résultant du mouvement temporaire de personnes.

⇒ ***Dans ce domaine, une coopération plus étroite de la CNUCED avec l'OIT est requise, en vertu d'un cadre multilatéral basé sur les droits en matière de migration. Les travaux de recherche de la CNUCED dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre doivent intégrer une approche basée sur les droits, pour faire en sorte que les travailleuses et travailleurs migrant(e)s aient droit à des prestations sociales et que la pleine protection de leurs droits leur soit acquise.***

IV. Procédures de consultation au CNUCED

Participation syndicale

17. Bien que la participation des syndicats au travail de la CNUCED soit importante, jusqu'à présent, la coopération de la CNUCED avec les syndicats dans les pays en développement a été pratiquement inexistante. Qu'il s'agisse de réunions d'experts, de consultations ou de programmes de recherche politiques, les échanges avec les syndicats ont été très limités dans les pays en développement. Or, force est de constater que les conseils politiques fournis aux gouvernements par la CNUCED ont un impact soit direct soit indirect sur l'emploi et la vie des travailleuses et travailleurs.

    ⇒ ***La CNUCED devrait régulièrement inviter les syndicalistes en tant qu'experts dans le cadre de réunions spécifiques, amorcer des consultations avec les syndicats nationaux lorsque des recherches sur le terrain sont menées dans les pays en développement et, d'une manière générale, augmenter ses consultations avec les syndicats, notamment concernant des enjeux ayant une incidence directe sur les conditions d'emploi, y compris les politiques d'investissement, les conseils relatifs aux marchés du travail et toutes autres politiques ayant un impact sur l'emploi.***

Le rôle de la société civile

18. Il convient d'étendre le rôle de la société civile dans le travail de la CNUCED à travers la participation aux réunions d'experts, de même qu'aux sessions annuelles de la CNUCED. Si les sessions offrent la possibilité d'amorcer des discussions avec des Etats membres concernant des thématiques bien spécifiques, il convient de donner plus de poids au rôle des acteurs de la société civile durant la période entre deux sessions. Les consultations avec la société civile pourraient donner lieu à des débats et à des résultats plus équilibrés.

    ⇒ ***La CNUCED devrait faciliter des échanges plus réguliers entre les organisations représentatives de la société civile, dont la plupart sont basées à Genève, et les Etats membres de la CNUCED sur des enjeux qui les concernent mutuellement. D'autre part, le personnel de la CNUCED devrait se montrer plus ouvert à l'égard de la société civile à l'heure de préparer des travaux de recherche, des réunions et des consultations politiques dans les pays en développement.***